



N°2023-41

DECISION DU MAIRE

Objet : Mise à disposition d'une salle communale dans le cadre de l'exposition « Mouguerre en verre » du 24 au 26 novembre 2023 inclus

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une exposition d'artistes se tiendra à la Mairie du 24 au 26 novembre 2023 dans le cadre de l'exposition « Mouguerre en verre ».

DECIDE

- **Article 1 :** De mettre à disposition une salle communale aux artistes exposants leurs œuvres dans le cadre de l'exposition « Mouguerre en verre » et de signer la convention ci-annexée en fixant les conditions et modalités, ainsi que, le cas échéant ses avenants.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 13 novembre 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

